

**ENTENTE DE PARTENARIAT SUR LA RECONNAISSANCE DE
L'IMPLICATION CITOYENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPITALE-
NATIONALE**

ENTRE

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q. c. M-22.1), ayant son siège au 76, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 3V9, représenté par le président monsieur Henri Cloutier, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie est jointe à la présente et par madame Josée Tremblay, la directrice générale, ci-après appelée la « CRÉ »

ET

Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale, comité consultatif de la CRÉ, ayant son siège au 76, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 3V9, dûment représenté aux présentes par madame Stéphanie Borgia, présidente, et par monsieur Yannick Fortier, coordonnateur, ci-après appelé le « FORUM »;

PRÉAMBULE

Attendu que l'engagement des personnes dans le développement et dans la vie démocratique de leur communauté est la dernière étape d'une intégration sociale et économique réussie;

Attendu que le *Plan quinquennal de développement de la région de la Capitale-Nationale 2006-2011* reconnaît que « la participation des citoyens et leur intégration sociale et économique sont incontournables pour assurer la vitalité de la démocratie et la prise en compte des besoins de tous les groupes sociaux »;

Attendu qu'en vertu d'une entente entre le Secrétariat à la jeunesse et la CRÉ, c'est le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale (FJRCN) qui a pour mission notamment de favoriser l'exercice de la citoyenneté chez les jeunes en faisant la promotion de l'implication sociale à l'échelle locale et régionale et d'augmenter la participation et la représentation des jeunes au sein des instances locales et régionales;

Attendu que le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale reconnaît la contribution des jeunes à la société québécoise et promeut en toute circonstance l'image positive des forces qu'ils représentent;

Attendu que la CRÉ de la Capitale-Nationale a comme objectif d'accroître la vitalité de la région et que l'engagement social et communautaire des ses habitants, dans leurs milieux de vie, y contribue.

1. OBJET

La présente entente vise à établir les modalités de collaboration entre les parties afin de soutenir et de développer la réalisation des activités de reconnaissance de l'implication citoyenne sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale notamment celui des jeunes, des femmes, des membres des communautés culturelles et des aînés. Elle précise également les obligations financières et administratives des parties.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Sensibiliser la population et les instances de développement à l'engagement citoyen notamment des jeunes, des femmes et des membres des communautés culturelles et des aînés.
- Valoriser l'engagement social et communautaire des citoyens en stimulant la visibilité des projets ou initiatives d'implication citoyenne.
- Bonifier et soutenir les activités régionales de reconnaissance de l'implication citoyenne.
- Développer le réseautage entre citoyens et le développement des liens intergénérationnels afin de développer une culture de la relève.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente entente les parties s'engagent à :

- Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;

- Créer un programme d'aide financière afin de soutenir les événements et les activités régionales de reconnaissance de l'implication citoyenne.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

4.1 Engagements du FORUM :

- Affecter un montant total et maximal de 124 000 \$ provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), pour la durée de l'Entente.
- Verser sa contribution financière à la CRÉ selon les modalités suivantes :
 - Pour la première année de l'Entente, au moment de la signature.
 - Pour la deuxième et troisième année de l'Entente, dans les trente (30) jours suivant le dépôt des rapports annuels.
- Déléguer l'agent de participation citoyenne afin de participer à l'évaluation de la mise en œuvre des interventions prévues dans la présente entente.
- Affecter un montant total et maximal de 15 000 \$ issu de sa contribution afin de mettre en œuvre un plan d'action et de promotion.
- Participer au comité de gestion de l'entente.

4.2 Engagements de la CRÉ :

- Affecter un montant de 45 000 \$ provenant du Fonds de développements régional (FDR), pour la durée de l'Entente;
- Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente Entente conformément aux normes des programmes ainsi que dans le respect des politiques;
- Agir à titre de gestionnaire de l'Entente et participer au comité de suivi de l'Entente.
- Assurer la participation d'un représentant du Forum jeunesse au comité de suivi de l'entente

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application est la région d'administrative de la Capitale-Nationale.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2012.

Si, à l'expiration de la présente Entente, des sommes sont non engagées, l'Entente se prolonge jusqu'à l'épuisement de celles-ci.

7. MODALITÉS ET SUIVI DE L'ENTENTE

Le comité de suivi est composé d'un représentant de chacun des signataires de l'entente. Tout autre partenaire pourra se joindre au comité de suivi avec l'accord et l'invitation des signataires de l'entente.

8. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fait partie intégrante.

9. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que leurs représentants peuvent annoncer, conjointement, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente Entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

10. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Entente, y compris les annexes.

En foi de quoi, elles ont signé en ce 31^e jour du mois du mars 2009 :

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

PAR : _____
Henri Cloutier
Président

Josée Tremblay
Directrice générale

LE FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

PAR : _____
Stéphanie Borgia
Présidente

Yannick Fortier
Coordonnateur